



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Directions des Sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat

Affaire suivie par : Véronique GUICHENE
Téléphone : 04 67 61 63 38
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le 31 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-08-DS-0546

Instituant les bureaux de vote du département de l'Hérault pour l'année 2023

Le préfet de l'Hérault

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 modifiant la partie réglementaire du code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1112 du 31 août 2021, modifié, fixant à 943 le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Hérault ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2021-I-1112 du 31 août 2021, modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 40 du code électoral, les bureaux de vote des communes du département de l'Hérault sont fixés comme le précise le document joint en annexe.

ARTICLE 3 : Dans le département de l'Hérault, le **nombre de bureaux de vote pour l'année 2023** est de **952** (neuf cent cinquante-deux).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève et les maires des communes du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/

Béatrice FADDI

@Prefet34